ont le droit d'aller se les procurer au grenier public jusqu'à concurrence de la moitié de la quantité qu'ils ont fournie à titre d'impôt. Mais le blé étant pesé cette fois avec la balance légère (yének djing, (نيك جينك) l'emprunteur ne reçoit que 7 pour 8 tandis qu'il est obligé de rendre à la récolte ce qu'il a emprunté, soit en nature à raison de 9 mesures pour 7, soit en argent à raison de 40 sapèques, au lieu de 35, par tchayrek non pas reçu réellement, mais compté. C'est un prêt à 25 pour 100 pour 6 mois.

Outre la taxe susnommée chaque propriétaire doit fournir une certaine quantité de bois, paille, foin et œufs, qui semble varier notablement au gré des fonctionnaires et des circonstances. En 1892 on paya de ce chef un vingtième de la récolte à Khotan et jusqu'à un dixième à Kàchgar à cause des affaires du Pamir, qui exigèrent un certain mouvement de troupes. Le tiers de la recette reste dans la poche des fonctionnaires. Il est à noter que l'impôt foncier se paye en nature lorsque les grains sont chers, en argent lorsqu'ils sont bon marché et en ce cas au cours fixé par le préfet, lequel est égal à celui des années médiocres et par suite supérieur à celui du bazar.

Après l'impôt foncier il y a l'impôt sur le bétail (mâl bàdji, مالياجي)

perçu 1° sur les troupeaux à raison de un mouton sur cent, un cheval sur quarante, une vache sur trente; 2° sur la vente des animaux à un taux encore très variable selon les besoins de l'administration et la cupidité des fonctionnaires. Il est régulièrement de trente sapèques (0 fr. 57) pour un mouton et de deux tengas (1 fr. 88) pour une vache. Cet impôt se paye chaque fois que l'animal change de propriétaire et il est à la charge de l'acheteur, de même que les droits de vente sur les objets inanimés (uluk bàdj, اولولؤياج). Ce sont surtout ces derniers droits qui font traiter les Chinois de maltôtiers parce qu'ils ne sont pas conformes à la saine tradition musulmane quoiqu'ils nous paraissent parfaitement équitables en leur principe. Les objets fabriqués sont soumis à deux droits consécutifs, le premier est payé par le fabricant qui veut les vendre (3 pouls pour une pièce de cotonnade de un tenga, 5 tengas